

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 17 avril 2024 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de Mme DOLLINGER Isabelle

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; BARBIER Patrick ; GEIST Pierre ; GUILLIER Anne ; HITTINGER Denis ;
HUBER Claude ; ISEL Roger ; JANUS Serge ; JEANPERT Chantal ; LUTTMANN Pierre ;
MANDRY Jean-Claude ; MICHEL Patrick ; NETZER Jean-Lucien ; SCHANN Gérard ;
SCHULTZ Denis ; STUMPF René ; THIELEN Pierre ; WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIHL Pierre (donne pouvoir à JEANPERT Chantal)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à SCHANN Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à SCHANN Gérard)
LASTHAUS Jean-Claude (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
PANNEKOECKE Jean-Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
REINER Denis (donne pouvoir à HITTINGER Denis)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à DOLLINGER Isabelle)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à SCHANN Gérard)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; INGWILLER Bernard ; PFLIEGERSDOERFFER Frédéric ; SENE Marc ;
SUCK David, WANTZ Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
LAMARRE Michael, Directeur Maintenance et Travaux Spécialisés
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 11 avril 2024

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

CONSIDERANT le retard annoncé et excusé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 24 des Statuts modifiés du SDEA et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEA détermine le rang des vice-présidents appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence excusée de M. Marc SENE, Vice-Président en charge des finances, et de Mme Pia IMBS, Vice-Présidente en charge de la coopération Eurométropole de Strasbourg/SDEA, la présidence de séance revient à Mme Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente en charge de la communication et des relations avec les usagers et leurs représentants ;

CONSIDERANT qu'il revient dès lors à Mme Isabelle DOLLINGER de présenter les points inscrits à l'ordre du jour dans l'attente de l'arrivée du Président ;

CONSIDERANT qu'eu égard à la teneur et à l'enjeu stratégique des points 4 et 5, Mme Isabelle DOLLINGER pourra le cas échéant être amenée à modifier l'ordre du jour de la présente séance afin que ces points puissent être effectivement présentés par le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Mme Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente en charge de la communication et des relations avec les usagers et leurs représentants, en tant que présidente de séance, dans l'attente de l'arrivée de M. le Président.
- **ACTE** la possibilité pour Mme Isabelle DOLLINGER de modifier l'ordre de passage des points dans le cadre de la présente séance.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président


Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
N° 52-20240417-2404000-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024